

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le huit septembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Monique HUBAUT (qui avait donné procuration à Jean-Paul FRANCKE), Dorothee MOLLET (qui avait donné procuration à Patrick DELCROIX), Eric DANSETTE (qui avait donné procuration à Myriam ZAMPIERI) et Bernard FACHE.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphanie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 14 Septembre 2015 est signé sans observation.

PRESENTATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Messieurs Eric MOMONT et Sébastien DEVIERS, respectivement Vice-président de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) et responsable du pôle économique de cette dernière, sont venus présenter les statuts de la CCPC ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ils ont ensuite répondu à diverses questions de l'Assemblée.

Monsieur le Maire, après accord unanime du Conseil Municipal, ajoute le point suivant à l'ordre du jour de la réunion.

COMPROMIS DE VENTE ET DE CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du Conseil du 8 juin 2015, après présentation des trois projets par chacun des promoteurs lors d'une réunion toutes commissions, il a été décidé de retenir le projet de la société EUROPEAN HOMES dans le cadre d'une opération mixte de construction de logements.

Ce projet permettra de mettre la Commune en conformité avec les dispositions du PLU, du SCOT et de la législation en terme de logements dits sociaux et également de répondre à une demande. Ladite opération mixte devant comprendre des logements en location pour personnes âgées et jeunes ménages, des logements en accession à la propriété et des lots libres de constructeur.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de tenir compte du changement de numérotation des parcelles, il y a lieu de compléter la délibération précédente afin d'autoriser la signature d'un compromis de vente et de cession des terrains destinés à recevoir ce projet

Monsieur le Maire présente le compromis de vente, dont chacun a reçu un exemplaire et qui peut se résumer comme suit :

La vente, si elle se réalise, se fera au prix net vendeur de 338 000€ (Prix fixé par les services des Domaines), le terrain étant libre de toute jouissance, servitude, location ou occupation, à quelque titre que ce soit, ainsi que de tout privilège ou hypothèque. Ce prix représente l'acquisition des parcelles C2331(partie), C1578(partie), C2220, C724 et C725 pour une contenance totale de 19 504m² environ.

Le solde des terrains, à savoir les parcelles C2030(partie), C2034(partie), C2105(partie) C2106(partie) et C2331(partie), pour une surface totale de 2 102m², estimées par les domaine à 189 000€ et vendues à la société pour l'euro symbolique, représente l'apport de la commune au programme de logements locatifs conventionnés pour les séniors que la SOCIETE s'engage à construire sur ces parcelles, logements qui seront gérés par un bailleur social.

Où cet exposé, après avoir pris connaissance de la promesse de vente dont un exemplaire est joint à la présente, par un vote à main levée, 14 voix pour et 4 voix contre (Mmes LECOEVRE et TESTART, MM. DAUCHY, et DUCHATEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la construction de ces logements,
- Accepte les termes de la promesse de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette promesse de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures.

Considérant que la procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015 / 225 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015 / 226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Oùï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, **Le Conseil Municipal DECIDE :**

- D'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Oùï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, **le Conseil Municipal DECIDE :**

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il est annexé à la présente délibération.

INDEMNITE D'EXPLOITATION ET DE FUMURE POUR LA GAEC DEROUBAIX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 17 juin 2014, Le Conseil Municipal de Landas a pris la décision de ne pas renouveler le bail à ferme de la GAEC DEROUBAIX et ce avec effet au 01 Janvier 2016.

Cette intention a été légalement notifiée aux intéressés dans les délais légaux par Maitre KEDDAR, Huissier de Justice à Orchies (Procès-verbal du 25/06/2014)

Afin de terminer cette procédure, il convient de déterminer et d'autoriser le Maire à verser les indemnités d'exploitation et de fumure à la GAEC DEROUBAIX

Nous avons pris contact avec un représentant de la Chambre d'Agriculture qui nous a communiqué les montants en cours actuellement et qui sont :

Pour une Pâture : Indemnité d'exploitation : 8 400€/Ha / Indemnité de fumure : 2 668€/Ha

Pour une terre à Labour : Indemnité d'exploitation : 8 400€/Ha / Indemnité de fumure : 2 134€/Ha

Les parcelles reprises sont : Section C : N°939 pour 3a70ca - N°2277 pour 14a40ca et N°2280 pour 25a95ca. Soit un total de 44a05ca

La totalité est exploitée en pâture donc l'indemnité est calculée comme suit :

$$(8\ 400 \times 0.4405) + (2\ 668 \times 0.4405) \text{ soit : } 3\ 700.20\text{€} + 1\ 175.25\text{€} = 4\ 875.45\text{€}$$

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide par un vote unanime à main levée :

- D'indemniser la GAEC DEROUBAIX pour un montant de 4 875,45€ au titre des indemnités d'exploitation et de fumure,
- D'autoriser le paiement des sommes qui découlent de cette décision,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TARIF CANTINE RECLAME AUX PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur relatifs aux tarifs des cantines scolaires,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015, soit 3.23 € par repas pour un enfant landasien et 4.43 € pour un enfant extérieur,

Après délibération et par un vote unanime à main levée, DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix du repas réclamé aux familles comme suit :

- Familles Landasiennes : 3.23 € par ticket
- Familles Extérieures : 4.43 € par ticket

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LA CNP POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET CONVENTION DE GESTION AVEC LE CDG59 POUR CE CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit auprès de la CNP un contrat d'assurance statutaire. Cette dernière nous a fait parvenir les conditions particulières et les conditions générales valables pour l'année 2016, conditions identiques à celles de 2015.

Le taux de cotisation reste inchangé à 6,97%.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales pour 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise le Maire à :

- ⇒ signer la convention avec la CNP,
- ⇒ signer la convention de gestion avec le Centre De Gestion (à qui la collectivité confie la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP Assurances),
- ⇒ signer tous les documents nécessaires à intervenir

AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit, auprès de la SOCIETE BUREAU VERITAS, un contrat de vérifications réglementaires pour les bâtiments communaux.

Suite à la construction de la nouvelle Mairie, il y a lieu de conclure, avec cette société, un avenant à ce contrat afin d'y inclure les vérifications à effectuer pour ce nouveau bâtiment et aussi les contrôles à effectuer pour le city stade couvert dont les équipements ne figurent pas dans le contrat actuel.

Le coût de ces contrôles supplémentaires s'élève à 477€HT/an pour les vérifications des deux structures ; Coût auquel s'ajoute :

- 377€HT pour l'intervention initiale sur le bâtiment de la Mairie,
- 194€HT tous les deux ans pour les vérifications des Buts sportifs du City Stade
- 140€HT tous les 5 ans pour la vérification de l'ascenseur de la Mairie.

Où cet expose, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer cet avenant au contrat de vérifications réglementaires des bâtiments communaux avec la société BUREAU VERITAS.,

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire expose que pour permettre d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour le dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (Réduction des recettes Taxes Habitation de 1.111€), mais aussi pour ajuster certains comptes de la section d'investissement, il y a lieu de voter une décision modificative au budget primitif 2015 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
014-7391172:Dègrèv. TH sur Log. Vaca	1 111,00 €	70-70311: Concessions dans les cimetiè	2 000,00 €
67- 678: Autres Charges Exceptionnelles -	2 111,00 €		
023 Virement à la section d'investis.	3 000,00 €		
	2 000,00 €		2 000,00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10002- 2188: Mairie-Autres Immob Corp	1 000,00 €	10-10222 :F.C.T.V.A	1 794,41 €
10004-2188: FOOT-Autres Immob Corp -	3 000,00 €	10-10223 T.L.E	- 10 000,00 €
10007-2318: Trav Voirie-Autres Imm Cor -	1 906,91 €	10 - 10226 Taxe d'Aménagement	17 098,68 €
10008-2188 : Ecoles (Chgt Portes	3 000,00 €	021: Vir. de la section de fonction.	3 000,00 €
17: Salle Polyvalente (Chauffe-Eau)	3 000,00 €		
18 - 2135: Vestiaire Football(Rideau)	1 800,00 €		
33-2184: Equipement Nouvelle Mairie	5 000,00 €		
33-2188: Equip. Nvle Mairie- Autre Immob	1 000,00 €		
34- 2188 - Signalétique	2 000,00 €		
	11 893,09 €		11 893,09 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2015 de la commune.

AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération	Libellé	Objet	Montant
10002	Mairie	Petits Mobiliers ou matériels ou Motifs Lumineux Noël	5 000€
10003	Foyer Rural	Achat Mobilier	5 000€
10006	Cadre de vie	Liaison Douce Football	5 000€
10007	Travaux de voirie	Aménagement chemins/routes	10 000€
		Sécurisation des routes - études	5 000 €
10008	Ecole	Menuiseries Extérieures	20 000 €
10009	Cimetière	Travaux Divers	5 000€
13	Eglise	Travaux de mise en sécurité	35 000 €
		Restauration (études)	5 000 €
17	Salle Polyvalente	Divers travaux	10 000 €
28	Plateau Sportif	Fermeture de 2 Cotés	20 000 €
37	Médiathèque	Etude	5 000€

⇒ Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2016.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2016 de la commune.

REMBOURSEMENT D'UN PNEU

Monsieur le maire expose que, avant le commencement des travaux de réfection des rues du Quesne, du Hennoy, du chemin Carneau et du Talbot, un riverain a, lors d'un croisement avec un autre usager, roulé dans un «nid de poule» qui s'était formé sur la chaussée provoquant ainsi l'éclatement de son pneu.

L'intéressé s'est rapproché des services de la mairie afin de demander le remboursement de son pneu en fournissant à la fois le témoignage d'une personne présente lors de cet incident ainsi que la facture de remplacement de ce pneu.

S'agissant d'une voirie communale, l'entretien de la chaussée incombe à la commune et de ce fait Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rembourser le pneu, la facture de remplacement étant nettement inférieure à la franchise de l'assurance de la commune.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 8 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires au remboursement du pneu.

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la convention signée avec la CAF pour l'organisation des T.A.P., La Caisse d'Allocations Familiales peut participer à la formation des animateurs à hauteur de 50% du coût de cette formation et pour une personne par an.

L'actuelle directrice de la garderie périscolaire, service qui est géré par l'association Amicale Laïque, a fait valoir ses droits à la retraite et la personne pressentie pour prendre sa succession doit être formée.

Pour 2015 le coût de cette formation s'élève à 600 euros environ pris en charge à 50% par la CAF. Cette prise en charge sera versée par la CAF à la commune.

Il est donc proposé que la commune prenne en charge la formation de cette personne. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'Amicale Laïque qui règlera le montant total de cette formation.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et, après avoir souhaité que la personne formée s'engage à travailler pour la garderie périscolaire pendant une durée à déterminer :

- ⇒ autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge,
- ⇒ autorise le Maire à verser cette subvention exceptionnelle à hauteur du montant total de la formation.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES (SCI)

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 26 octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernant le projet de dissolution du Syndicat des Communes Intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI) dans un délai de 2 mois.

Cette démarche, engagée depuis 2014, a donné lieu à de nombreux échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes qui est venu présenter aux élus du SCI les objectifs poursuivis dans le cadre de la dissolution.

Cette dissolution nécessite de faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et implique de revoir les modalités d'association des communes dans la gouvernance du Parc.

Le SCI et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional Scarpe Escaut ont donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour formuler des propositions pour permettre aux communes de garder toute leur place dans la mise en œuvre de la charte du Parc.

Une telle évolution nécessitant une réflexion approfondie, il avait été convenu avec le Sous-Préfet de laisser l'année 2016 pour préparer une nouvelle organisation territoriale.

- Considérant le courrier adressé par le Préfet du Nord en date du 26 octobre,
- Considérant les précédents échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes concernant la dissolution du SCI,
- Considérant le temps nécessaire pour mener à bien une réflexion et faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI qui est trop court pour préparer l'évolution des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.

Où cet expose, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et émet un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 26 octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernant le projet d'extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE ET STEENBECQUE dans un délai de 2 mois.

Où cet expose, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et émet un avis favorable à l'extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE ET STEENBECQUE.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

Il s'agit de 10 arrêtés pris entre le 31 Août et le 27 Novembre 2015 et dont la liste a été jointe au dossier de réunion de chacun des Conseillers Municipaux.

Ces décisions n'ont donné lieu à aucune remarque.

QUESTIONS DIVERSES

FOURRIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de gérer les animaux errant sur le territoire de la commune, la convention avec l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes sera renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2016. Le tarif est de 0,615€/habitants.

RESPECT DE L'EMPRISE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier qui sera envoyé aux agriculteurs de la commune afin de les sensibiliser au respect de l'emprise des voiries communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30